

AVIS CESEC N°2019-28¹

Relatif à

*La mise en place d'une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau -
Convention pour des prestations d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de
l'eau*

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 30 avril par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur *la mise en place d'une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau - Convention pour des prestations d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau;*

Après avoir entendu, Madame Nadine MASTROPASQUA, responsable de la mission eau, et Monsieur Simon GIRAUD, Direction des milieux aquatiques et sécurité sanitaire, Direction Générale Adjointe en charge de l'aménagement et du développement des territoires ;

Sur rapport de Madame Laurence CULIOLI pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 21 mai à Bastia,**

En déclinaison de l'accord-cadre liant l'Agence de l'Eau (A.E.) Rhône-Méditerranée-Corse (R.M.C.), et la Collectivité de Corse sur la mise en œuvre du 11^{ème} programme de l'A.E. R.M.C., et en application des textes législatifs et réglementaires en matière d'assistance aux communes et à leurs groupements, des conventions conclues entre la Collectivité de Corse et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) doivent acter le recours par les communes et leurs groupements à une assistance technique dans le domaine de l'eau.

Cette assistance technique sera assurée par un service territorialisé de la Collectivité de Corse, intitulé Service d'Assistance Technique de l'Eau (S.A.T.E.), et regroupant les missions d'Assistance Technique pour l'Alimentation en Eau Potable (S.A.T.E.P.) et d'Assistance Technique à l'Entretien et l'Épuration des Cours d'Eau (S.A.T.E.R.C.E.).

¹ A l'unanimité

C'est l'objet du rapport présentement soumis à l'examen du **CESECC**.

Dans ce contexte, **le CESECC prend acte** avec satisfaction de la possibilité d'un recours à une assistance technique incluant les problématiques liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.), en plus des assistances techniques en matière eau potable et d'assainissement, et que cette assistance technique peut porter sur l'établissement des déclarations d'intérêt général, ainsi que sur les études et travaux, liés à la G.E.M.A.P.I.

Le CESECC prend acte que, dans le cadre des missions transversales, l'assistance technique peut s'exercer aussi sur les obligations à remplir par les communes concernées pour l'éligibilité aux aides de l'A.E. R.M.C. et, particulièrement, en matière de prix plancher du mètre cube d'eau potable et de connaissance patrimoniale des équipements en eau.

Le CESECC prend acte que la gestion des risques liés aux inondations, ainsi qu'aux catastrophes naturelles, est une compétence du ressort de l'Etat et/ou du Comité de Bassin.

Le CESECC souhaite attirer l'attention sur les difficultés qui se posent aux communes et à leurs groupements pour l'entretien des cours d'eau depuis que la compétence G.E.M.A.P.I. a été transférée aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Le CESECC rappelle que par délibération de l'Assemblée de Corse de septembre 2018, le Comité de Bassin de Corse, Conca di Corsica, prend en charge le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des compétences G.E.M.A.P.I. sur le territoire insulaire (avis CESEC n° 2018-58).

Le CESECC espère que cette assistance technique permettra une mise en œuvre rapide de la directive inondation au sein des nombreux E.P.C.I. pour lesquels la planification et les moyens d'actions nécessaires ne sont pas encore en place, et en particulier:

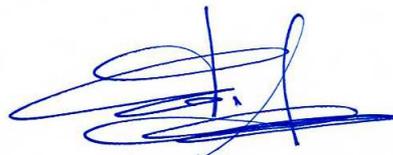
- ✓ Recensement des risques - Evaluation Préliminaire des Risques Inondation (E.P.R.I.) ;
- ✓ Cartographie au niveau des Territoires à Risques Importants (T.R.I.) ;
- ✓ Mise en œuvre des plans et programmes associés :
 - Plans de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) ;
 - Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) ;
 - Plans de Prévention des Risques (P.P.R.).
- ✓ Possibilités de prise en charge de formations spécifiques pour les employés municipaux.

Le CESECC invite les services de la Collectivité à diffuser le plus largement possible aux communes et à leurs groupements l'ensemble des informations nécessaires à leur adhésion aux services d'assistance, et à apporter une attention particulière aux missions en lien avec la G.E.M.A.P.I.

Le CESECC apprécierait de pouvoir être rendu destinataire du bilan annuel d'activité qui sera établi annuellement par le comité de suivi.

Compte tenu de l'exposé du rapport et des enjeux stratégiques pour la Corse en matière de gestion de l'eau, rendus plus prégnants encore depuis le transfert des compétences liées à la G.E.M.A.P.I., le CESECC rend un avis favorable concernant la mise en place d'une assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à la conclusion des conventions afférentes.

Le Président du CESEC,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Paul SCAGLIA